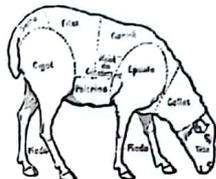


Traçabilité de la viande bovine

Conformément au décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration

La traçabilité des viandes évolue :



Selon un décret paru jeudi 27 janvier 2022, les professionnels de la restauration doivent indiquer la provenance des pièces de volaille, de mouton, agneau ou de porc qu'ils servent.

19 Mars 2024

Plats	Viandes	Nés en	Elevés en	Abattus en
Canetons orloff	Porc UE	UE	UE	UE